

ARRETE N° 99.2022

**OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE – DSR
COMMUNE - ALTERNAT- JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise Dauphiné Signalisation Routière - 7ter Rue Gaspard MONGE- 38550 Saint Maurice l'Exil

Afin de permettre des travaux de signalisation horizontale et verticale chemin de la Convalescence, chemin Mignot, chemin de Pantu et allée de Beauregard entre le lundi 14 février et le vendredi 13 mai 2022.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée chemin de la Convalescence, chemin Mignot, chemin de Pantu et allée de Beauregard entre le lundi 14 février et le vendredi 13 mai 2022.

La circulation sera régulée par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier les jours d'intervention entre le lundi 14 février et le vendredi 13 mai 2022.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Une communication auprès des riverains concernés et impactés par la fermeture de rue seront prévenus par le demandeur.

La voie sera libérée le soir et le week-end et rendue praticable aux riverains.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public entre le lundi 14 février et le vendredi 13 mai 2022.